

RÈGLEMENT DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS

Bretagne porte de Loire Communauté

> ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PARC LOCATIF D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Bretagne porte de Loire Communauté est dotée d'un parc d'instruments de musique. Destinée aux adhérents des associations musicales du territoire, il est disponible à la location. Ce dispositif vise à faciliter le démarrage de la pratique musicale tout en encourageant l'acquisition d'un instrument.

> ARTICLE 2 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE LA LOCATION

2.1. Modalités d'attribution

La demande est étudiée au sein d'une commission d'attribution qui réunit les techniciens des associations Les Menhirs, Opus 17 et de la Communauté de communes. Sont pris en compte : le nombre d'années de location, les ressources familiales, le lieu de domiciliation, l'âge du bénéficiaire.

2.2. Modalités de retrait

Le bénéficiaire ou son représentant légal doit fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ». L'état de l'instrument et de ses accessoires est évalué par les deux parties à leur retrait à la Communauté de communes. Chaque partie signe et conserve un exemplaire du contrat et de la fiche de sortie.

2.3. Modalités de retour

La fiche de suivi d'entretien doit être obligatoirement complétée par le professeur avant la restitution de l'instrument à l'association partenaire ou à la Communauté de communes. La responsabilité du bénéficiaire ne sera dégagee qu'après validation de la restitution finale de l'instrument par le service action culturelle.

> ARTICLE 3 : CALENDRIER DE LOCATION

3.1. Période de location

La location d'un instrument est consentie pour une année, de septembre à août. L'utilisateur s'engage à restituer l'instrument à la Communauté de communes dans les délais qui lui seront soumis par la Communauté de communes.

3.2. Non-restitution de l'instrument

En cas de non-restitution de l'instrument dans les délais impartis, la Communauté de communes effectuera un premier rappel ; la non-restitution de l'instrument de musique sous 7 jours après ce premier rappel entraînera une mise en demeure notifiée par courrier avec accusé de réception ; en cas de non-restitution dans un délai de 5 jours après réception du courrier, la Communauté de communes déclenchera la facturation de l'instrument dont la valeur est inscrite sur la fiche de sortie.

> ARTICLE 4 : ENTRETIEN & RÉPARATION

4.1. Responsabilités de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à fournir, dans les délais du présent contrat, un instrument conforme aux règles d'usage, exempt de tout vice susceptible d'en empêcher une utilisation normale. Elle prend en charge l'entretien lié à la vétusté ou à une malfaçon ; la maintenance est effectuée durant la période estivale et tout début septembre.

4.2. Responsabilités du bénéficiaire

Toute personne se voyant confier un instrument et ses accessoires (housse, étui, archet, etc.) en devient responsable. L'utilisateur est tenu d'assurer l'entretien courant de l'instrument et assure l'achat du matériel temporaire inhérent à l'instrument (anches, colophane,...). Toute dégradation due à une négligence ou au mauvais entretien de l'instrument entraîne sa réparation par un professionnel, à la charge de l'utilisateur. Tout accessoire dégradé, perdu ou volé devra être réparé ou remplacé ; une facture sera fournie comme justificatif à la Communauté de communes.

En cas de non-respect de ces modalités, Bretagne porte de Loire Communauté engagera elle-même la réparation et/ou les achats indiqués ci-dessus, à la charge de l'utilisateur, soit par paiement direct au fournisseur, soit par remboursement à la Communauté de communes.

> ARTICLE 5 : RENOUELEMENT DE LA LOCATION

La location peut être renouvelée deux fois. Les nouvelles demandes sont prioritaires sur les renouvellements.

> ARTICLE 6 : TARIFS DE LOCATION

La présente location est consentie aux tarifs énoncés sur le bulletin de demande de location ; ils sont fixés par le Conseil communautaire de la Communauté de communes sur proposition des associations et de la commission culture. Les droits de location doivent être réglés à la sortie de l'instrument, pour l'année de location.

Tarif annuel (paiement en 1 fois)

| Habitants de la Communauté de communes de Bretagne Porte de Loire Communauté | Habitants hors Communauté de communes |
|--|---|
| - 1ère année : 30 € | - 1ère année : 40 € |
| - 2ème année : 60 € | - 2ème année : 70 € |
| - 3ème année (demande étudiée au cas par cas sur dérogation) : 60 € | - 3ème année (demande étudiée au cas par cas sur dérogation) : 70 € |

> ARTICLE 7 : NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect de ce règlement, la Communauté de communes se réserve le droit de rompre le contrat à tout moment.